

ATTENDU QUE la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie est chargée de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 232-2001 du 8 mars 2001, le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie exerce, sous la direction de la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les fonctions prévues à la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Gilbert Drouin, président-directeur général de Valorisation-Recherche Québec;

— madame Danielle Rivard, directrice générale de Novalait inc.;

— monsieur Nicholas Benedict de Takacsy, vice-principal adjoint à l'enseignement de l'Université McGill;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Valérie Bécaert, étudiante au doctorat en génie chimique à l'École Polytechnique de Montréal, en remplacement de madame Maryse Lassonde;

— madame Christine Gagnon, présidente et chef de la direction de l'Institut international des télécommunications, en remplacement de madame Marie-France Lafontaine;

— monsieur Claude Hillaire-Marcel, professeur au Département des sciences de la Terre et de l'Atmosphère de l'Université du Québec à Montréal, en remplacement de madame Ercilia Palacio-Quintin;

— madame Brigitte Jaumard, professeure titulaire à la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, en remplacement de monsieur Yves M. Giroux;

— monsieur Jean-Marie de Koninck, professeur titulaire, directeur adjoint et directeur des études de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles du Département de mathématiques et de statistique de l'Université Laval, en remplacement de monsieur Serge-A. Robert;

— monsieur Jacek Mlynarek, directeur général du Centre des technologies textiles, en remplacement de monsieur Arturo A.L. Sangalli;

— monsieur Jean Nicolas, professeur titulaire au Département de génie mécanique de l'Université de Sherbrooke et coordonnateur de la planification stratégique du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, en remplacement de madame Rosemarie Dallaire;

— monsieur Émilien Pelletier, professeur titulaire à l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER) de l'Université du Québec à Rimouski, en remplacement de madame Katherine Tweedie;

— madame Michèle Prévost, professeure titulaire au Département des génies civil, géologique et des mines à l'École Polytechnique de Montréal, en remplacement de monsieur Benoit Coulombe;

— monsieur Luc Varin, professeur agrégé au Département de biologie de l'Université Concordia, en remplacement de monsieur Yves Sanssouci;

QUE monsieur Marc Ferland, sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soit nommé comme observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, en remplacement de monsieur Xavier Fonteneau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37405

Gouvernement du Québec

### **Décret 1460-2001, 5 décembre 2001**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du New Hampshire concernant les répercussions environnementales transfrontalières

ATTENDU QUE le Québec et l'État du New Hampshire sont très préoccupés par les enjeux liés à l'environnement et à ses conséquences sur la santé publique;

ATTENDU QUE le Québec et l'État du New Hampshire partagent une frontière commune et pourraient éventuellement être touchés par les problèmes environnementaux transfrontaliers ;

ATTENDU QUE le Québec et l'État du New Hampshire reconnaissent que les répercussions environnementales transfrontalières exigent une compréhension mutuelle et un engagement envers la protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE le Québec et l'État du New Hampshire reconnaissent le besoin d'établir des communications régulières sur des problèmes environnementaux pouvant avoir des conséquences néfastes pour l'une, l'autre ou les deux parties ;

ATTENDU QUE le Québec et l'État du New Hampshire ont tout avantage à partager les informations, à bénéficier de leur expertise respective et à joindre éventuellement leur effort afin de réaliser des études ou des recherches sur des projets ayant une portée transfrontalière ;

ATTENDU QUE le Québec et l'État du New Hampshire ont signé à ces fins, le 27 août 2001, une entente concernant les répercussions environnementales transfrontalières ;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre des Relations internationales ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales et ministre des Relations internationales et du ministre de l'Environnement :

QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du New Hampshire concernant les répercussions environnementales transfrontalières, signée à Westbrook, New Hampshire, le 27 août 2001, dont le texte est joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37406

Gouvernement du Québec

## **Décret 1461-2001, 5 décembre 2001**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 30 000 000 \$ à Innovation-Papier (INNO-PAP)

ATTENDU QU'Innovation-Papier (INNO-PAP) a été institué en personne morale par lettres patentes délivrées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) ;

ATTENDU QUE cet organisme a pour objet de favoriser, par ses interventions financières et autres, le maintien, la consolidation et le développement de l'industrie des pâtes et papiers au Québec et de contribuer au financement de projets majeurs d'investissements dans les usines de pâtes et papiers afin de leur permettre de se moderniser, de se réorienter vers de nouveaux marchés et d'intégrer de nouvelles activités ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.8° de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre des Ressources naturelles a pour fonction de contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15 de cette loi, le ministre des Ressources naturelles peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions ;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 419-2000 du 29 mars 2000, le ministre des Ressources naturelles a versé une subvention de 100 000 000 \$ à Innovation-Papier (INNO-PAP) afin que cet organisme puisse contribuer au financement de projets majeurs d'investissements dans les usines de pâtes et papiers en vue de leur permettre de se moderniser, de se réorienter vers de nouveaux marchés et d'intégrer de nouvelles activités ;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles a signé, en date du 29 mars 2000, une convention avec Innovation-Papier (INNO-PAP) qui fait état des modalités de ladite subvention, lesquelles modalités sont substantiellement semblables à celles apparaissant au projet de convention annexé à la recommandation ministérielle du décret numéro 419-2000 ;

ATTENDU QUE, lors du discours sur le budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001, la ministre des Finances a annoncé que le gouvernement versera à Innovation-Papier (INNO-PAP) une subvention additionnelle de 30 000 000 \$ pour la période se terminant le 31 mars 2003, afin d'accélérer la réalisation de projets d'investissements structurants dans le secteur des pâtes et papiers ;